

SITES DE CHABAUD LATOUR ET DE LA CANARDERIE



A11

Communes de Condé-sur-l'Escaut et Thivencelle

Maître d'ouvrage : Département du Nord

Propriétaires : communes, Charbonnages de France, Établissement public foncier, privés,

Voies navigables de France, Département

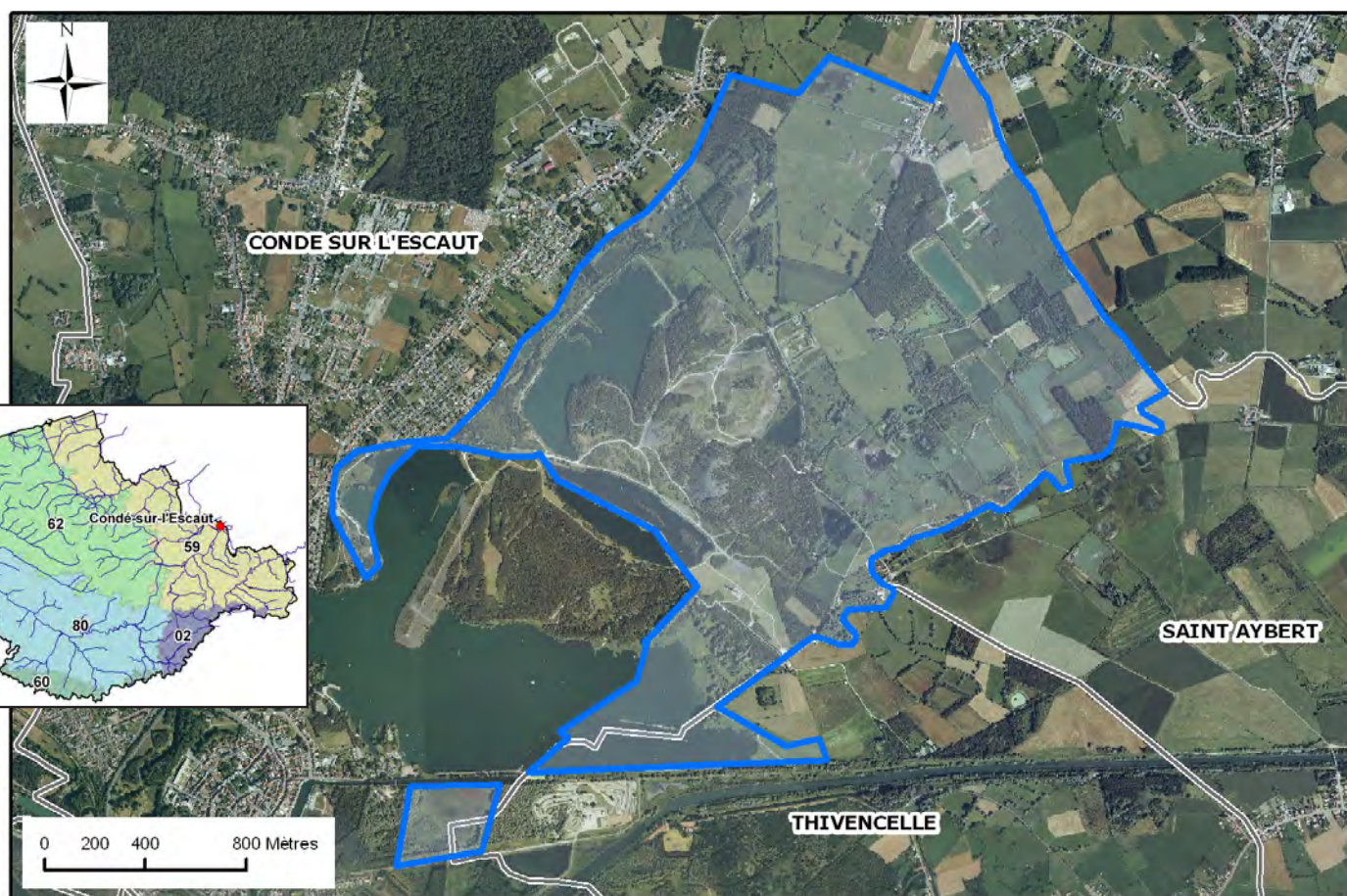
Gestionnaire : Département du Nord

Partenaires : commune de Condé-sur-l'Escaut.

Contexte

Afin de mener une politique de conservation des ENS*, les Départements sont les seules collectivités autorisées :

- à percevoir une taxe affectée à cet usage et prélevée sur les prix de chaque construction réalisée sur le périmètre départemental. Celle-ci peut varier de 0 à 2 %. Dans le Département du Nord, fixé à 1 % en 1979, ce taux a augmenté de 1,2 % en 2003 (soit une recette annuelle d'environ 6 à 7 millions d'euros) ;
- à instaurer des zones de préemption à leur profit sur les espaces naturels pour les acquérir, les protéger, les gérer et les ouvrir au public.



Enjeux et objectifs

La protection des zones humides peut se concevoir de nombreuses façons. Aux côtés des outils réglementaires et contractuels généralement utilisés, l'acquisition foncière, qui est une opération plus difficile à réaliser sur de grandes surfaces, est un outil efficace sur le long terme pour exclure les espaces naturels de l'appétit des promoteurs et sortir les espaces naturels d'une logique de production ou de rapport.

L'« acquisition foncière » est également un outil spécifique aux Départements qui bénéficient d'une ressource financière ad hoc et de la possibilité d'instaurer des servitudes d'urbanisme spécifiques à cet usage.

Modalités de l'opération

La décentralisation a permis aux Départements de se doter de réelles compétences en matière de protection des milieux naturels. Ces compétences en matière d'ENS* s'appuient sur les ressources et conditions d'utilisation d'une taxe affectée. Les conditions d'utilisation du produit de la TDENS* sont clairement définies par la loi, à savoir d'une part l'acquisition, la protection, la gestion et l'aménagement (pour une ouverture au public) d'espaces naturels remarquables afin d'y protéger les habitats, la faune et la flore et, d'autre part, la protection et la valorisation de sentiers inscrits au PDIPR*.

Ces opérations peuvent être effectuées soit directement par le Département (qui dispose à cet effet d'un droit de préemption), soit sous la forme d'aides octroyées à des tiers (communes, CELRL*, privés...) sous convention.

Dans le département du Nord, la TDENS* a été instituée en 1979. Depuis, dix grands secteurs de zones de préemption ont été instaurés représentant 7550 ha.



Terril de la fosse Ledoux

L'instauration d'une zone de préemption se fait en concertation avec les communes concernées pour lesquelles les conseils municipaux délibèrent sur un périmètre précis. Après délibération du Conseil général et mesures de publicité, le Département, la commune et le CELRL*, pour les zones humides des départements côtiers et/ou dans les cantons littoraux, sont titulaires d'un droit de préemption qui permet aux collectivités de se rendre propriétaire de tout ensemble foncier dont la vente est envisagée à titre onéreux. Il ne s'agit pas de mesure d'expropriation mais la simple substitution de l'acquéreur dans

les conditions de la vente. Néanmoins de nombreuses acquisitions dans la zone de préemption se réalisent à l'amiable.

Le Département du Nord est aujourd'hui propriétaire d'un domaine qui compte au total 2300 ha. Il gère également 716 ha de dunes, propriétés du CELRL*, ainsi que des terrains communaux et de VNF*.

Le Département est ainsi gestionnaire de l'étang St-Pierre, qui correspond à une vaste roselière en bordure du canal de Mons à Condé-sur-l'Escaut.

Résultats

L'intervention départementale dans la vallée de l'Escaut visait dans un premier temps à compléter la maîtrise du foncier entreprise par le Parc naturel régional Scarpe-Escaut sur l'étang d'Amoury et ses rebords et, dans un second temps, à protéger l'unité foncière des anciennes Houillères de bassin Nord-Pas-de-Calais sur le site de la fosse Ledoux. Il s'agissait de protéger le terril et ses abords (friches minières et étangs d'affaissement) et de permettre son apport dans le patrimoine collectif.



Plans d'eau vus du Terril

Dans ce sens, l'assemblée départementale délibéra le 4 juin 1998 et les 30, 31 janvier 1989 pour la mise en zone de préemption de 101,20 ha sur la commune de Condé-sur-l'Escaut et de 39,71 ha sur la commune de Thivencelle. Ces zones de préemption ont été créées avec l'accord des communes concernées.

Une extension du périmètre de la zone de préemption a été réalisée sur 342 hectares suite à la délibération de l'assemblée départementale en date du 29 septembre 2003.

Aujourd'hui, les acquisitions à l'amiable sur le secteur de Chabaud-Latour et sur les marais de la Canarderie a permis au Département du Nord de se rendre propriétaire d'un ensemble foncier de plus de 200 hectares. Il est aussi gestionnaire de 6 ha de terrains appartenant aux VNF*.



200, rue Marceline - Centre Tertiaire de l'Arsenal - B.P. 80818 - 59508 Douai cedex
Tél : 03 27 99 90 00 - Fax : 03 27 99 90 15 - www.eau-artois-picardie.fr

CONTACTS :

DÉPARTEMENT DU NORD : GUILLAUME LEMOINE 03.59.73.58.27
COMMUNE DE CONDÉ-SUR-L'ESCAUT : MAIRIE 03.27.20.36.40